

SNUipp Val d'Oise

Infos

n° 107 octobre 2006



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630

ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Dispensé de timbrage

Inacceptable !

L'Inspectrice d'Académie a envoyé dans les écoles le 2 octobre une circulaire demandant aux directeurs(ices) d'écoles de renvoyer l'enquête 19. La section départementale du SNUipp a adressé immédiatement un courrier à l'IA (ci-contre) pour réagir face à cette tentative de pression.

La consigne syndicale est claire : personne ne cède à ces pressions, le SNUipp confirme son mot d'ordre de blocage administratif et appelle les écoles qui le souhaitent à transmettre les documents à la section départementale du SNUipp : ils seront conservés par le syndicat.

Le bureau départemental du SNUipp

Madame l'Inspectrice d'Académie,
Nous venons de prendre connaissance de la circulaire départementale du 2 octobre relative à la remontée des enquêtes sur les effectifs d'élèves (enquête 19).

Comme vous le savez, le SNUipp a, après avoir consulté les collègues sur l'appréciation qu'ils portaient quant au « protocole direction », pris la décision, comme d'autres, d'appeler à la poursuite du blocage administratif d'un certain nombre de documents, dont l'enquête objet de votre circulaire.

Nul n'ignore les conséquences de ce blocage dont le ministère, par son refus d'entendre les revendications des équipes, porte l'entière responsabilité.

Dans ce contexte, nous considérons que le texte reçu ce jour dans les écoles du département est, dans sa forme, une tentative de pression inacceptable sur nos collègues.

Nous en informons immédiatement le secrétariat national du SNUipp afin que cette situation soit portée à la connaissance du cabinet de monsieur le Ministre.

Nous appelons nos collègues à renforcer le blocage et à faire parvenir au SNUipp, où ils seront conservés, les documents en question.

Je vous prie, Madame l'Inspectrice d'Académie, de croire en notre attachement à la défense du Service Public d'Education et de ses personnels.

Déposé le 6 octobre 2006

Réunions d'information syndicale

Samedi 21 octobre

Cergy Maison des syndicats

Mercredi 15 novembre

Ecouen Maison des associations

Samedi 18 novembre

Argenteuil espace Mandela

Samedi 25 novembre

Gonesse élém. Peguy

Hautil L'agora Vauréal

Samedi 2 décembre

Montmagny Elem Les lévrieriers

Garges maternelle Robespierre 1

Samedi 9 décembre

Sarcelles Ecole Mermoz 1

Goussainville Ecole J. Moulin

Samedi 16 décembre

Montigny Ecole Van Gogh

Eragny Elementaire le Grillon

Bezons salle poly. école PVC

Début des infos à partir de 9 h
infos sur le site <http://95.snuipp.fr>

Sommaire

Direction, infos syndicales p 1
Infos syndicales, RESF p 2
Retraite, Goigoux, concours p 3
Bulletin d'adhésion p 4

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.

**Direction
et
fonctionnement
de l'Ecole**

Le SNUipp et le SGEN

organisent

une réunion

**Mercredi
11 octobre**

de 14h à 16h

**Maison des syndicats
Cergy**



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

1/2 journées d'information syndicale

Le décret du 28 Mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoit explicitement ces réunions.

Il prévoit deux demi-journées par an dans les écoles.

Les Inspecteurs d'Académie sont destinataires d'une note ministérielle leur demandant de favoriser la tenue de telles réunions. Tous les instituteurs et institutrices, professeurs des écoles, directeurs, directrices, spécialistes, syndiqué(e)s ou non, titulaires, stagiaires ou suppléant(e)s ont le droit de participer à cette demi-journée.

Cette demi-journée n'est pas une grève. C'est un droit. Elle est donc rémunérée.

La section départementale du SNUipp a informé l'Inspectrice d'Académie. Les IEN ont été prévenus des dates. Vous prévenez oralement le directeur (il n'est bien entendu pas question de demander une autorisation d'absence !).

Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre aux parents.

Modèle de lettre aux parents

Monsieur, Madame,
Les textes relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (n°82447 du 25.5.82). Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous. Ce droit prend dans les écoles la forme de 2 demi-journées par an.
La première demi-journée pour l'année scolaire 2006-2007 aura lieu le :

samedi ou mercredi au matin

Votre enfant n'aura donc pas classe ce matin-là. Soyez persuadé(e) que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

SIGNATURE

Se syndiquer maintenant !

Dans le contexte actuel, il est essentiel **de renforcer l'outil syndical pour collectivement travailler à défendre l'école et à la faire évoluer, obtenir l'amélioration des conditions d'exercice du métier, assurer l'information et la défense des personnels...** Changement de département... mouvement... carte scolaire... promotions... licenciements... retraite... ce sont chaque année plusieurs milliers de collègues (syndiqués ou pas) qui contactent le SNUipp pour exposer leur situation, demander conseil ou faire part de leur réflexion.

Tous sont écoutés, renseignés et beaucoup (hélas pas tous !) trouvent une solution positive à leur problème.

Et pourtant, quand on contacte le SNUipp, la première question n'est pas «es-tu syndiqué(e) ?»

Car pour nous, le syndicat a pour mission de défendre et de conseiller tous les collègues, mais ne peut le faire que grâce aux cotisations de ses adhérents. C'est pourquoi, en adhérant au SNUipp, vous donnerez à ses militants et à vous même plus de moyens pour vous défendre, au quotidien, comme dans les luttes plus ponctuelles contre les décisions contestables du ministre, de l'IA, de certaines municipalités (et la liste n'est pas close).

C'est également un outil face aux méandres administratifs.

C'est un syndicalisme combatif, agissant dans la transparence, réfléchissant aux moyens de transformer l'école, efficace que vous conforterez !

Un bulletin d'adhésion est disponible en dernière page et sur le site du SNUipp (<http://95.snuipp.fr>).

Indignation

Le SNUipp dénonce l'opération de « chasse à l'enfant » lancée dans plusieurs écoles ces derniers jours.

Il tient à exprimer sa profonde indignation face aux opérations de police afin de procéder à des expulsions qui se multiplient dans les écoles.

A Tulle, ce sont les enseignants et les élèves d'une école maternelle qui ont été extrêmement choqués d'assister à l'interpellation d'une enfant de 4 ans, d'origine arménienne coupable d'être, avec sa famille, en situation irrégulière en France. A Orléans, la police est intervenue sans ménagement, pénétrant dans les classes afin d'y soustraire une élève de huit ans. A Metz, c'est toute une école qui a dû se mobiliser et protéger deux fillettes de 5 et 10 ans d'une menace d'expulsion.



Chaque jour, le SNUipp est contacté par des enseignants indignés et sous le choc de ces interpellations inhumaines qui produisent des effets insécurisants et déstabilisants sur les élèves et sur l'ensemble de la communauté éducative. Les parents d'élèves et les enseignants qui ont apporté le soutien à ces enfants se voient d'ailleurs menacés et certains déjà inculpés.

Le SNUipp s'est engagé dans le cadre de RESF (Réseau Éducation Sans Frontières) à « prendre sous sa protection » ses élèves menacés d'expulsion. Il demande au Ministre de l'Éducation Nationale d'intervenir, afin que la sérénité puisse se rétablir et que les enfants aient droit comme tous les enfants à rejoindre leur école et à y travailler auprès de leurs camarades et au Ministre de l'Intérieur de cesser ces opérations au sein des écoles et aux abords de l'école.

Retraite

Retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants : la FSU obtient une réponse favorable.

Dès la diffusion, courant juin de la note de service du ministère des finances datée du 19 mai 2006, la FSU s'est adressée au Ministre de la Fonction Publique contestant l'interprétation de la loi diffusée par le ministère des finances.

Le 27 juin, le Ministre lui répond que ce dossier ferait l'objet d'un « examen détaillé ».

De quoi s'agit-il ?

La loi de réforme des retraites de 2003 organise l'allongement de la durée de l'activité professionnelle requise pour une retraite au taux maximum et la progressivité de la décote. Les valeurs retenues pour le calcul de la pension d'un fonctionnaire partant en retraite sont celles de l'année d'ouverture de ses droits à pension (l'année de ses 60 ans sauf dispositions particulières).

Les fonctionnaires parents d'au moins 3 enfants ou d'un enfant handicapé peuvent percevoir leur retraite sans condition d'âge après 15 années de service. Fin décembre 2004, le vote en catimini d'une condition d'interruption d'activité au moment de la naissance ou de l'accueil des enfants a privé les pères et une partie des mères de ce droit, le décret d'application de la loi a été publié le 11 mai 2005.

La circulaire du ministère des finances considérait que l'année d'ouverture du droit des bénéficiaires de ces dispositions ne saurait être antérieure à l'année 2005. En conséquence, au lieu d'être calculée sur la base de 37,5 annuités (2% par an), la pension des mères qui avaient en 2003 15 années de service et 3 enfants le serait sur la base de 38,5 annuités (1,948% par an) sans décote. Ces modalités nouvelles devaient s'appliquer à compter du 1er janvier 2007.

La FSU estimait quant à elle que la publication d'un décret en 2005 ne fait pas obstacle au constat que les conditions requises étaient vérifiées antérieurement. L'année d'ouverture des droits peut donc être antérieure à 2005.

Cette interprétation est celle qui a finalement été retenue par les ministres de la Fonction Publique et du Budget. Ils viennent d'en faire part à la FSU par courrier en date du 20 septembre.

René Matéos

Lecture : Goigoux interdit professionnel ?

Le SNUipp demande au Ministre de revenir sur sa décision

Le SNUipp tient à exprimer son indignation face à la décision du ministère de l'Éducation Nationale de ne pas maintenir l'intervention de Roland Goigoux (Professeur des universités à l'IUFM d'Auvergne) dans le cadre de la formation des IEN (Inspecteurs de l'Éducation Nationale). R. Goigoux assurait depuis 10 ans la formation sur l'enseignement de la lecture des inspecteurs de l'Éducation nationale organisée par l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN).

De plus, le Ministre intervient pour écarter de toute formation les chercheurs qui ne conviennent pas à ses dogmes, comme il vient de le faire dans les Landes pour la réunion pédagogique du 04 octobre.

Alors que le Ministre a entretenu une polémique sur l'enseignement de la lecture, que de très nombreuses organisations professionnelles ont dénoncé ces propos et ces positions sur cette question, qu'ils ont rappelé - comme R. Goigoux - que les programmes officiels soulignent l'importance de poursuivre des démarches d'apprentissage multiples, le Ministre décide de sanctionner « de fait » ceux qui ne se soumettent pas à son point de vue. Le Ministre a dans le même temps choisi de dégager des moyens et du temps pour des enseignants qui abondent dans son discours et ne cessent de dénigrer l'École, semant le doute auprès des parents.

Cette vision caricaturale de l'École nuit aussi à la bonne scolarité des élèves. Le SNUipp conteste ces décisions et rappelle que la formation, la recherche, les pratiques pédagogiques ne peuvent se soumettre à un seul point de vue et doivent au contraire accepter la confrontation, la diversité. C'est à cette condition que l'on permettra à l'École de travailler à la réussite de tous les élèves.

Le SNUipp proteste auprès du Ministre et demande que ces interdits soient levés.

Communiqué de presse du 25 septembre 2006

Baisse confirmée

Le ministère a annoncé qu'il maintenait pour la session 2007 le nombre de postes (11 250) offert aux concours de recrutement des PE.

Ce maintien confirme la baisse de 1 250 postes du concours 2006. Il ne permet pas de remplacer l'ensemble des enseignants du 1er degré qui partent en retraite.

Il faut augmenter de façon significative le nombre de postes sur la liste principale, pour anticiper les prochaines rentrées en fonction des départs à la retraite et couvrir tous les besoins des écoles. La question des recrutements était aussi au cœur de la journée de grève du 28 septembre.

Dernière minute : Permutations

Le 5 octobre (lors de l'impression de ce bulletin), le Ministère vient de communiquer au SNUipp un projet de circulaire conduisant à un remaniement important du barème des permutations informatisées (prise en compte des séparations de conjoints, enfants...)

Toutes les informations seront publiées au fur et à mesure sur le site du SNUipp :

<http://95.snuipp.fr>

Lecture

Les enseignants sont aussi menacés

Gilles de Robien, à l'Assemblée Nationale, a une nouvelle fois rappelé à l'ordre les enseignants de CP.

Le ministre a "demandé une mission à l'inspection générale dont (il fera) le meilleur usage..."

Cette mission porte sur l'application de sa circulaire sur la lecture.

Cette initiative du ministre constitue non seulement une remise en cause de la liberté pédagogique des enseignants mais surtout une attaque idéologique et un acharnement médiatique contre le professionnalisme des enseignants et contre les valeurs de l'école. Le SNUipp continue à engager des actions unitaires avec les différents partenaires.

NOM : M. Mme. Mlle Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2006.

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 66 euros.

COTISATIONS 2006/2007

ATTENTION : Montants en EUROS

Cocher la case correspondant à votre situation

échelon	institt.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01		94,00	136,00
02		103,00	153,50
03		108,50	165,00
04		114,00	176,50
05		120,50	191,00
06	107,00	128,00	203,50
07	109,50	136,00	215,00
08	115,50	146,00	
09	121,00	155,50	
10	129,00	168,00	
11	141,00	181,00	

AJOUTER	en €
IPEMF, spécialisés	4,20 €
CPC	7,50 €
CPD	11,30 €
Direction 2 à 4cl.	4,40 €
Direction 5 à 9cl.	8,30 €
Direction 10cl. et+	11,00 €
Direction SEGPA	14,00 €
Direction EREA	33,00 €

PE1 : 35,00 • AE, AVS, EVS : 50,00 •
 Retraités : 94,00 • Mi temps : 75 •
 Autres temps partiels, congés formation, CPA : au prorata de la cotisation de l'échelon
 PEGC : 0,51 % du salaire brut
➔ Pour toute situation particulière, contacter la section

Le montant de ma cotisation est :
 Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise
 Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités : _____ (10 max d'oct. à juillet)
 Je choisis le prélèvement reconductible

L'adhésion au SNUipp comprend le service des publications départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

TITULAIRE DU COMPTE	AUTORISATION de PRELEVEMENT	N° NATIONAL EMETTEUR 405.975
Nom et prénom adresse Code postal Ville	J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.	ORGANISME CREANCIER SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX
COMPTE à DEBITER	Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)	
Code Etablissement Code guichet N° de compte Date	Code guichet Clé Signature	

N'oubliez pas de signer l'autorisation de prélèvement

Plus de 100 nouveaux collègues ont déjà rejoint le SNU95 depuis la rentrée
Pourquoi pas moi ?
C'est décidé, je me syndique
 66% déductible des impôts / payable en 10 mensualités
bulletin à remplir et renvoyer au SNUipp 95